

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 18 août 2021 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2021-135 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2021-136 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2021**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2021.

Rés. 2021-137 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JUIN ET JUILLET 2021**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt les rapports mensuels du TNO pour les mois de juin et juillet 2021.

Rés. 2021-138 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2021-08.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2021-139 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Juin et juillet 2021**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de juin :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 558 790,26 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 6 418,50 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 18 545,24 \$

et d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de juillet :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 611 131,03 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 25 133,36 \$

Rés. 2021-140 **6.2 Mandat au ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ou MRC ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une MRC peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette MRC et au nom de celle-ci.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC.

Rés. 2021-141 **6.3 Autorisation de communication de renseignements SAAQ**

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la MRC, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») de lui communiquer certains renseignements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la MRC de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q, c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC autorise la directrice générale, madame Lise Fortin à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la MRC de Manicouagan;

Que la MRC de Manicouagan désigne pour l'application de ladite entente :

- Madame Lise Fortin, coordonnatrice de l'entente;
- Monsieur Philippe Poitras, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'il est chargé d'identifier;

Que monsieur Philippe Poitras, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Rés. 2021-142 **6.4 Adoption des priorités d'intervention 2021-2022 - Fonds Régions et Ruralité**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue avec le MAMH relativement au Fonds Régions et Ruralité (FRR), la MRC de Manicouagan doit, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, déterminer ses priorités d'intervention annuelles et les transmettre au MAMH.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), détermine les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2021-2022 :

- Réaliser les mandats de la MRC en regard de la planification, de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et les entreprises par le biais d'ID Manicouagan (CLD);
- Soutenir le développement rural dans les municipalités locales de son territoire. Pour la ville de Baie-Comeau, seul le territoire hors du périmètre urbain est concerné;
- Mobiliser la communauté et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans la ville de Baie-Comeau;
- Promouvoir et soutenir les organismes oeuvrant dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des arts et de la culture, du transport, de l'agroalimentaire, du recrutement et de la rétention de la main-d'oeuvre, ainsi que la jeunesse;
- Participer et collaborer aux échanges avec les MRC et les différents ministères et organismes afin de convenir des ententes sectorielles de développement.

Rés. 2021-143 **6.5 Rémunération du personnel électoral**

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle payable lors d'élections et de référendums municipaux et prévue par le ministre des Affaires municipales, conformément aux articles 88 al. 2 et 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite ajuster la rémunération payable au personnel électoral municipal afin, entre autres, de faciliter le recrutement pour les élections tenues sur le territoire de la MRC.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que les rémunérations payables lors d'une élection soient les suivantes :

Fonctions	Rémunération
Président d'élection	montant de base : 2 500 \$ 0.45 \$ de l'électeur
Secrétaire d'élection	$\frac{3}{4}$ de la rémunération du président d'élection
Adjoint au président d'élection	$\frac{1}{2}$ de la rémunération du président d'élection
Président d'une commission de révision	21.10 \$/h
Secrétaire d'une commission de révision	20.35 \$/h
Membre d'une commission de révision	21.10 \$/h
Agent réviseur	19.65 \$/h
PRIMO	20.42 \$/h
Membre de la table de vérification	17.34 \$/h
Scrutateur	19.71 \$/h
Secrétaire de bureau de vote	17.75 \$/h
Tout autre personnel	17.34 \$/h

Cumul de fonctions :

Le cumul de fonctions ne donne droit seulement qu'à la rémunération la plus élevée.

Tout fonctionnaire de la MRC de Manicouagan, à l'exception du président d'élection et du secrétaire d'élection, a le droit de recevoir une rémunération équivalente à son salaire horaire pour tout travail effectué pendant et en dehors de ses heures habituelles de travail. Toutefois, la rémunération reçue pour le travail effectué en dehors des heures habituelles de travail n'est pas admissible aux avantages sociaux. Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement 2016-11.

Rés. 2021-144 **6.6 Demande de préavis du premier projet du règlement 2021-12 concernant les dérogations mineures de la municipalité de Baie-Trinité**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 avril 2021, la municipalité de Baie-Trinité a adopté, par la résolution 2021-04-19, le premier projet de règlement 2021-12 relativement aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de l'étude du premier projet du règlement 2021-12 de la municipalité de Baie-Trinité, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le premier projet du règlement 2021-12 de la municipalité de Baie-Trinité, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2021-145 **6.7 Octroi de mandat - Unité de ventilation aéroport**

CONSIDÉRANT

que la MRC a déposé, dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR), une demande d'aide financière pour l'acquisition d'une nouvelle unité de ventilation à l'aéroport;

CONSIDÉRANT

que le Ministère des Transports a confirmé un financement maximal de 12 501 \$, représentant 30 % des dépenses admissibles, dans le cadre du Volet 2 – Rénovation et construction de bâtiments aéroportuaires du PAQIAR;

CONSIDÉRANT

que le conseil des maires, par la résolution 2021-108 a octroyé un mandat à l'entreprise Réfrigération Gagnon pour l'acquisition d'une unité de ventilation à l'aéroport;

CONSIDÉRANT

le désistement de Réfrigération Gagnon et les nouvelles demandes de prix effectuées auprès de deux entreprises.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires :

Modifie la résolution 2021-108 et octroi le contrat d'acquisition d'une unité de ventilation au plus bas soumissionnaire, soit Ferblanterie Côte-Nord, pour un montant de 43 750 \$ taxes en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 15 juillet 2021;

Que le montant de ladite acquisition soit financé ainsi :

12 501 \$ provenant du PAQIAR;

31 249 \$ provenant du surplus accumulé de l'aéroport.

Rés. 2021-146 **6.8 Appel d'offres sur invitation - Vérificateurs externes**

CONSIDÉRANT que l'article 966 du Code municipal prévoit que le conseil des maires doit nommer un vérificateur externe, pour au plus cinq exercices financiers, afin de vérifier les états financiers consolidés de la MRC et ceux du TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que le 28 novembre 2018, le conseil des maires a octroyé un mandat à l'entreprise Mallette pour la vérification des états financiers et que ledit contrat a pris fin en 2021, pour l'exercice financier de 2020.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que les entreprises dont les noms figurent sur la liste déposée aux membres du conseil soient invitées à soumissionner pour la vérification des états financiers de la MRC et du TNO de la Rivière-aux-Outardes, et ce, pour une période de trois (3) ans.

Que la MRC de Manicouagan nomme Mme Lise Fortin, directrice générale, responsable de l'appel d'offres requis.

Rés. 2021-147 **6.9 Fonds de mise en valeur de la gestion foncière (FMVGF) – Bonification d'un projet**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2021-114, la MRC de Manicouagan, qui a approprié un montant de 100 000 \$ du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière pour la réalisation de projets pour l'année 2021, a autorisé le financement de quatre projets sélectionnés par le comité multiressource;

CONSIDÉRANT que le projet « FMVGF-2103 », dont le financement s'élevait à 30 000 \$, a été entièrement financé dans le cadre du Programme de traverses de cours d'eau du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et ne nécessite plus l'aide de la MRC;

CONSIDÉRANT que parmi les projets autorisés, le projet « FMVGF-2106 » a été refusé dans le cadre du Programme de traverses de cours d'eau du MFFP et nécessite d'être bonifié afin de compléter son financement.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan autorise la directrice financière à approprier un montant supplémentaire de 10 060 \$, taxes en sus, pour la bonification dudit projet dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière.

Rés. 2021-148 **6.10 Mandat à la firme Bhérer Caron avocats inc. / Utilisation non autorisée des terres publiques situées à Pointe-Lebel**

CONSIDÉRANT que la gestion des terres publiques intramunicipales a été confiée à la MRC, ainsi que les pouvoirs et responsabilités qui découlent de la Loi sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que cinq citoyens de la rue Granier à Pointe-Lebel utilisent sans autorisation des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que ces citoyens ont tous reçus des avis de quitter et n'y ont pas donné suite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exiger l'enlèvement de tous les aménagements et installations placés sur les terres publiques ainsi que la remise des lieux dans leur état initial.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil mandate Me Maxime Caron, de la firme Bhérer Caron avocats inc., pour représenter la MRC de Manicouagan auprès de ces cinq citoyens, prendre les procédures légales requises pour que soient libérées et remises à leur état initial les terres publiques du domaine de l'État et l'autorise à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d'assurer le suivi du dossier.

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même le budget de la gestion foncière.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Règlement 2021-02 abrogeant le règlement 97-54 et instituant le comité consultatif agricole

Le représentant de la municipalité de Baie-Trinité, monsieur Étienne Baillargeon, donne avis de motion de l'adoption, à une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2021-02 abrogeant le règlement 97-54 et instituant le comité consultatif agricole.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

Le projet de règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service de greffe de la MRC de Manicouagan.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
- Autorisation de communication de renseignements SAAQ
- Mandat à la firme Bhérer Caron avocats inc. / Utilisation non autorisée des terres publiques situées à Pointe-Lebel
- Avis de motion sur le règlement 2021-02 abrogeant le règlement 97-54 et instituant le comité consultatif agricole
- Priorités d'intervention 2021-2022 - FRR
- Rémunération du personnel électoral

Rés. 2021-149 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 37.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

CATHERINE MARTEL
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions, à l'exception de la résolution 2021-144, conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 AOÛT 2021 À 15 H 02
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2021**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JUIN ET JUILLET 2021**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Juin et juillet 2021
 - 6.2.** Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
 - 6.3.** Autorisation de communication de renseignements SAAQ
 - 6.4.** Adoption des priorités d'intervention 2021-2022 - Fonds Régions et Ruralité
 - 6.5.** Rémunération du personnel électoral
 - 6.6.** Demande de préavis du premier projet du règlement 2021-12 concernant les dérogations mineures de la municipalité de Baie-Trinité
 - 6.7.** Octroi de mandat - Unité de ventilation aéroport
 - 6.8.** Appel d'offres sur invitation - Vérificateurs externes
 - 6.9.** Fonds de mise en valeur de la gestion foncière (FMVGF) – Bonification d'un projet
 - 6.10.** Mandat à la firme Bhérer Caron avocats inc. / Utilisation non autorisée des terres publiques situées à Pointe-Lebel

7. AVIS DE MOTION

- 7.1.** Règlement 2021-02 abrogeant le règlement 97-54 et instituant le comité consultatif agricole

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

